Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-12**

Objet : **Projet d'arboretum : convention Commune - Paysage Pour Plouzané - Brest Métropole**

Rapporteur : Arnaud RECHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagements est espaces publics » en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que le projet de réalisation d'un arboretum fait partie des projets retenus dans le cadre du budget participatif de la Ville ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition des parcelles concernées au profit de l'association Paysage Pour Plouzané ;

M. Arnaud RECHER, conseiller thématique « participation et citoyenneté », rappelle au conseil municipal que la ville de Plouzané a proposé à sa population, en octobre 2024, un appel à projets dans le cadre de son budget participatif.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_12-DE

Le projet de réalisation d'un arboretum, porté par l'association Paysage Pour Plouzané, fait partie des projets retenus. S'agissant d'une thématique « espaces verts », ce projet est porté par Brest Métropole au titre de ses compétences.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Brest métropole propose la mise à disposition à l'association Paysage Pour Plouzané des parcelles CO 86 (p) et 220 (p), situées dans le parc Jacques Prévert, pour une surface de 1 606 m².

La mise à disposition du terrain est effectuée à titre gratuit.

Afin de définir les conditions de mise à disposition des parcelles ainsi que la répartition des responsabilités en matière d'entretien et de gestion du terrain, une convention doit être conclue entre la Ville de Plouzané, Brest métropole et l'association Paysage pour Plouzané. La convention figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et qu'elle soit renouvelée automatiquement par tacite reconduction à sa date anniversaire. Sa durée totale ne pourra toutefois pas excéder 12 ans.

L'association Paysage pour Plouzané assurera notamment l'entretien des végétaux présents à l'intérieur du terrain ainsi que l'entretien courant des mobiliers. Brest métropole restera responsable de l'entretien des arbres existants et la Ville de Plouzané assurera les travaux de réparation des mobiliers liés à l'usure ou au vandalisme ainsi que leur renouvellement.

Le terrain restera accessible au public et ne pourra pas être clôturé. Les méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement seront favorisées et l'utilisation de produits chimiques phytosanitaires et d'engrais chimiques sera interdite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** les termes de la convention de mise à disposition des parcelles CO 86 (p) et 220 (p), situées dans le parc Jacques Prévert,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT